PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Unité départementale
de l'architecture et du patrimoine
de la Gironde

Bordeaux, le 27 DEC. 2023

Affaire suivie par :
Cécile GAYDON
Tél : 05 56 00 87 10
Mél : udap.gironde@culture.gouv.fr

Unité Départementale de l'architecture et du patrimoine de la Gironde

à

Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde
Service urbanisme, aménagement et transport
Unité planification
Cité administrative BP 90
33090 BORDEAUX Cedex

Objet : Commune de VIRSAC
Porter à connaissance

En réponse à votre demande du 15 décembre 2023, concernant la révision du PLU de VIRSAC, je vous adresse ci-dessous le porter à connaissance relevant de l'UDAP de la Gironde.

I Servitudes patrimoniales - AC1 (MH)

Il n'y a pas de monument historique sur le territoire communal.

Toutefois, un monument historique situé sur une commune limitrophe présente un rayon de protection AC1 débordant sur le territoire de VIRSAC, à savoir l'église Saint-Martin, classée par arrêté ministériel du 1er décembre 1908, qui se situe à PEUJARD.

Le report du périmètre de 500 m doit être réalisé en tout point du monument historique (éléments bâtis et non bâtis protégés au titre des monuments historiques).

La liste des servitudes AC1 et les plans de localisation ou les éléments bâtis et non bâtis protégés au titre des monuments historiques, sont accessibles et téléchargeables sur :
http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/
(articles L621-30 I et L621-30 II du Code du patrimoine)

II Servitudes patrimoniales – AC2 (Sites)

Il n'y a aucune servitude AC2 sur le territoire communal.

III Servitudes patrimoniales – AC4 (Sites Patrimoniaux Remarquables)

Il n'y a aucune servitude AC4 sur le territoire communal.

IV UNESCO - Le Chemin de Saint-Jacques de Compostelle

Si le territoire ne comporte pas de monument, composante du bien inscrit sur la liste du patrimoine mondial, il est traversé par l'itinéraire de pèlerinage de Tours à Saint-Jacques-de-Compostelle.
Aussi, il est attendu du PLU un report du ou des éventuels chemins de Saint-Jacques de Compostelle dans l'objectif à minima de définir une valorisation de ces éléments et de leurs abords.

V- Éléments bâti et végétal à prendre en compte

Le projet de PLU, dans son aspect qualitatif, peut renforcer les bases de la réflexion déjà engagée au titre de l'application de la loi paysage du 8 janvier 1993 et l'article L151-19 du Code de l'urbanisme.
En effet, il est important d'identifier ce qui doit être transmis aux générations futures.

La méthode de repérage devra être globale et cohérente sur tout le territoire communal.

Ce repérage peut être réalisé grâce à la connaissance du territoire (élus, habitants), à partir d'une analyse de documents patrimoniaux (cadastre napoléonien, base Mérimée...), à partir de l'atlas des paysages, publications spécifiques, etc. Un repérage sur le terrain est également nécessaire afin d'effectuer un report sur le plan cadastral (report surfacique et non par l'utilisation de symbole).

Pour cela, il conviendrait également de préciser la méthodologie de cet inventaire et les typologies de patrimoine répertorié. Il est donc recommandé de hiérarchiser dans les documents réglementaires les éléments identifiés en fonction d'une classification par catégories, par exemple :

- les ensembles bâtis singuliers : hameau/bourg - bourg rue/quartier, îlot ou site singulier/ensemble remarquable/ espace ouvert présentant un intérêt urbain...
- les ensembles bâtis séquentiels : fronts bâtis / îlots / rues...
- les ensembles non bâtis remarquables : paysages, point de vue(s), structure paysagère spécifique, arbre isolé, plan d'eau, mare...,
- les édifices bâtis singuliers : édifice de caractère / bâti agricole / édifices techniques, industriels, édifices culturels / édifices cultuels / édifices atypiques / édifices contemporains...
- les éléments du petit patrimoine local : murs, murets / lavoirs / calvaires / four...

L'identification de ces éléments permettra une sélection par critères :

- représentativité dans le grand paysage,
- singularité de l'élément,
- valeur historique, état de conservation, qualité architecturale,
- rôle structurant dans l'espace.

Des règles de protection générales et des règles spécifiques par type mériteraient d'être développées avec des fiches de référence comportant les indications suivantes :

- l'adresse,
- une photographie de l'entité,
- la justification de l'intérêt architectural, culturel et historique (éléments ou ensembles bâtis) / culturel, écologique et historique (espaces de paysage),
- des prescriptions spécifiques (démolition, préservation des caractéristiques bâti / non bâti...). Ces prescriptions devront permettre la réalisation d'interventions architecturales, urbaines ou paysagères.

Quelques ouvrages, sites et documents de référence :

Base Mérimée :
https://www.pop.culture.gouv.fr/search/mosaic?base=%5B%22Patrimoine%20architectural%20%28M%C3%A9rim%C3%A9e%29%22%5D

Cadastre Napoléonien : https://archives.gironde.fr/archive/recherche/cadastre/n:91

Atlas des Paysages de la Gironde : http://atlas-paysages.gironde.fr/

Site internet du Patrimoine et de l'inventaire de Nouvelle-Aquitaine et leurs ouvrages :
https://www.patrimoine-nouvelle-aquitaine.fr/accueil-portal.aspx

Ouvrages du CAUE de la Gironde : https://www.cauegironde.com/fr/1/28/mediatheque.html

Ouvrages « Le patrimoine des communes de la Gironde », éditions Flohic

Ouvrage « Patrimoine industriel de la Gironde », édition du Patrimoine

Programme de recherche PLU patrimonial : https://plupat.hypotheses.org/

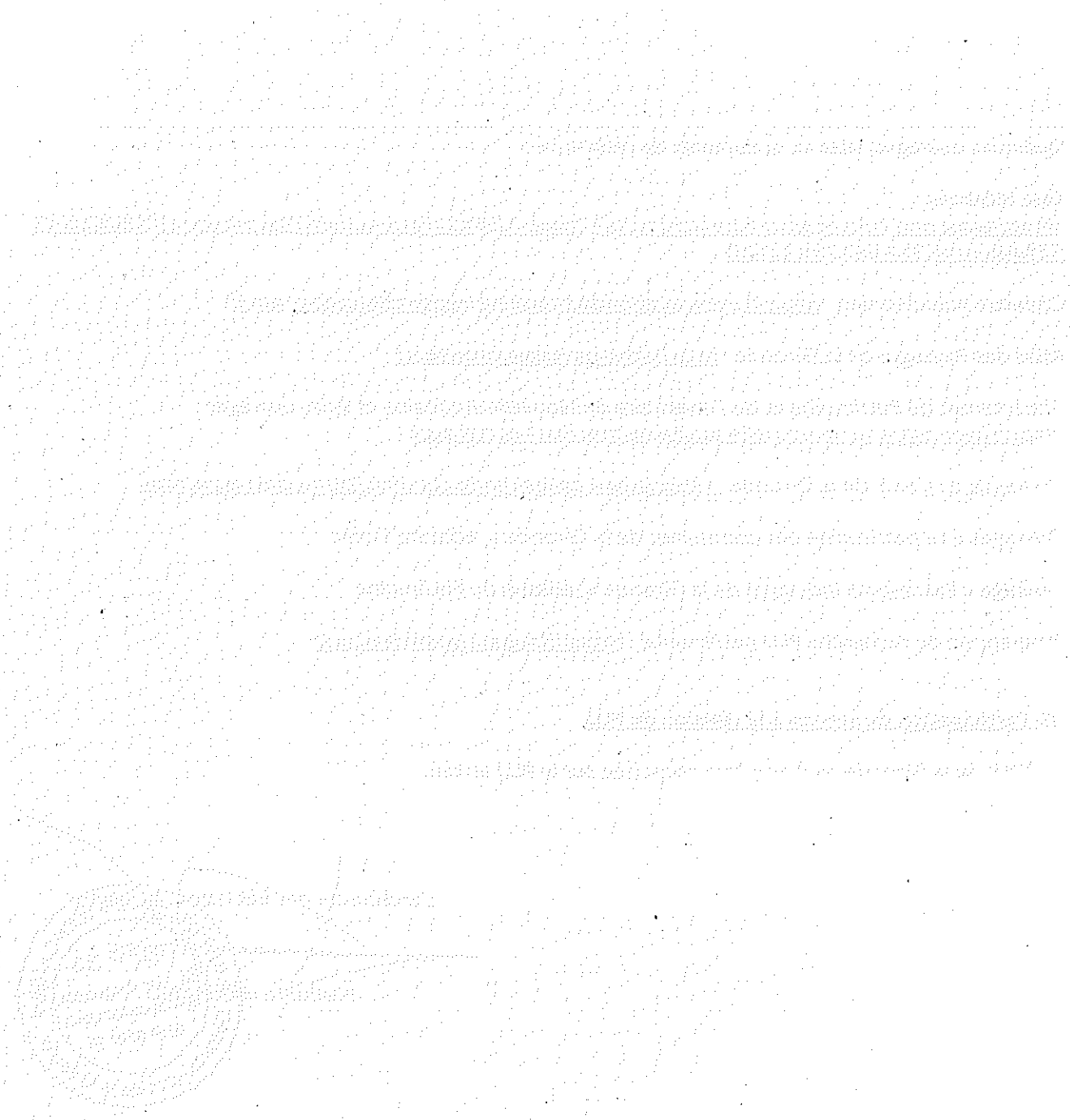
VI- Participation du service à la révision du PLU

L'UDAP de la Gironde souhaite être consultée sur le PLU arrêté.

L'architecte des Bâtiments de France

Mathilde HARMAND

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
UDAP 33
64 rue Magendie
33074 BORDEAUX CEDEX
05 56 00 87 10
Département de la Gironde



Direction Opérations
Coordination de Billère
7 rue de la Linière 64140 BILLERE -
0557265400 - travaux-
tiers.billere@terega.fr

Direction Départementale des Territoires et de la Mer - SUPEM / Unité PRAC
Cité Administrative
BP 90
33090 BORDEAUX CEDEX

A l'attention de Christian PONNOU DELAFFON

Avis-2023-ARRIV1928
Affaire suivie par : Laurence Marianne-Jaudou

Billère le 27 décembre 2023

V/Ref - Votre mail du 15 décembre 2023

Objet - Porter à Connaissance sur projet dans le cadre de la révision du PLU Commune de Virsac - 33

Monsieur,

Nous avons bien reçu une demande concernant le Porter à Connaissance sur projet dans le cadre de la révision du PLU de la commune citée ci-dessus.

En réponse, nous vous informons que nous n'avons aucune canalisation dans la commune désignée.

Nous n'avons pas non plus de projet d'intérêt général dans cette localité.

Vous remerciant de nous avoir consultés,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'assurance de nos salutations distinguées.

Le Responsable Activité Travaux Tiers
Jean-Alain MOREAU

P/o

Commune de : **VIRSAC**
Code INSEE : **33553**

Liste établie le 12/12/2023

TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE
(Limitation administrative du droit de propriété)

CODE	NOM OFFICIEL DE LA SERVITUDE	ACTE OFFICIEL INSTITUANT LA SERVITUDE	SERVICE RESPONSABLE
AC1	**SERVITUDES DE PROTECTION DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES**	**Loi du 31/12/1913 ArtL.621-1 et suivants(classés)-Art.L.621-25 et suivants (inscrits)-ArtL.621-30 à 32 du Code Patrimoine**	
	Eglise Saint Martin de Peujard	MH Classé le 1er Décembre 1908	**Unité Départementale de l Architecture et du Patrimoine de la Gironde (U.D.A.P.)** **54 rue Magendie CS 41229 33074 BORDEAUX cedex**
EL11	**SERVITUDES RELATIVES AUX INTERDICTIONS D'ACCES GREVANT LES PROPRIETES LIMITROPHES DES ROUTES EXPRESS ET DES DEVIATIONS D'AGGLOMERATIONS.**	**Art. 4 et 5 de la Loi nÝ69-7 du 3 Janvier 1969.**	
	RN 10 de Poitiers à St André de Cubzac	Décret du 4 août 1977	**D.I.R.A.** **19 allée des Pins 33073 BORDEAUX CEDEX**
I4	**SERVITUDES RELATIVES AUX OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D ELECTRICITE**	**Art. L.323-3 à L.323-9, R. 323-1 à D. 323-16 du code de l énergie Art. 1er du décret n 67-886 du 6/10/1967 Arrêté du 17 mai 2001**	
	-Ligne à 63 kV Cubnezais-Izon-St André de Cubzac -Ligne à 63 kV Cubnezais-St André de Cubzac		**RTE-Centre DI TOULOUSE -** **82 chemin des Courses - BP 13731 31037 TOULOUSE CEDEX 01**
PT2	**SERVITUDES DE PROTECTION DES CENTRES RADIO-ELECTRIQUES D EMISSION ET DE RECEPTION CONTRE LES OBSTACLES**	**Art. L.54 à L.62 et L.64 et R. 21 à R. 29 du Code des Postes et Télécommunications Art. L. 5113-1 du code de la défense**	
	- Faisceau Hertzien CUBNEZAIS EDF / ARTIGUES PRES BORDEAUX	Décret du 27 Juillet 1993 Arrêté du 1er mars 2021 portant abrogation du décret du 27/7/1993	**ORANGE** **BORDEAUX**
PT3	**SERVITUDES ATTACHEES AUX RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS.**	**Art. L.45-1 et L.48 du Code des Postes et Télécommunications.**	
	Câble régional nÝ9		**ORANGE** **BORDEAUX**